

Révision du Cadre de référence régional — Budgets de base requis (BBR)



Dans le cadre de la mise à jour du Cadre de référence pour l'application régionale du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), le CISSS des Laurentides et le Regroupement des organismes communautaires des Laurentides (ROCL) ont amorcé d'importants travaux ces deux dernières années.

L'une des priorités était la mise à jour des Budgets de base requis (BBR).

Démystifier les BBR

Tout d'abord, il est important de préciser que le « Budget de base requis » repose premièrement sur la typologie de l'organisme basée sur son axe majeur d'intervention, à laquelle s'ajoute des critères régionaux tels que le rayonnement territorial et la nécessité de recourir ou non à une permanence. Le BBR est composé de montants calculés afin de permettre à l'organisme de financer ses frais salariaux de base, ses frais généraux de base ainsi que les activités liées au mouvement communautaire. Il y a des particularités concernant les organismes d'hébergement ainsi que ceux qui desservent plus d'un territoire de RLS.

Compte tenu de la nature du mouvement communautaire et en raison de la contribution des organismes à l'amélioration de la santé et du bien-être de la population des Laurentides, le cadre de référence prévoit que le CISSS des Laurentides octroie un soutien financier important aux organismes communautaires, à titre de complément au soutien fourni par les communautés où œuvrent ces organismes. Cependant, il est préconisé que le financement octroyé par le CISSS des Laurentides représente un pourcentage maximal de 85 % du budget de base requis, étant attendu qu'une contribution minimale de 15 % provienne du milieu.

Il est important de préciser que les BBR sont indexés **annuellement** au taux du PSOC prévu par le MSSS.

Nouvelle formule

Le CISSS des Laurentides et le ROCL ont travaillé conjointement afin de déterminer une façon d'actualiser le calcul de ces seuils budgétaires.

Considérant entre autres les enjeux actuels de recrutement et de rétention des ressources humaines, un sondage a été effectué auprès des 143 organismes reconnus au PSOC afin d'obtenir le portrait **réel** de leur situation en matière de personnel.

Alors que l'ancienne formule de calcul des BBR était basée sur un nombre minimal d'employés selon la typologie, le nouveau modèle reconnaît plutôt une **moyenne réelle d'employés** requis afin d'assurer la réalisation de la mission de l'organisme. Le salaire a aussi été ajusté en fonction des données de Statistiques Canada pour le Québec en date du 30 mai 2023.

De plus, pour les territoires additionnels, c'est un montant de 50 000 \$ par Réseau local de services (RLS) supplémentaire qui sera ajouté au calcul de montant reconnu. Pour les ressources d'hébergement, un minimum de 6 places d'hébergement est requis dans cette typologie et 0,5 Équivalent à temps complet (ETC) est ajouté pour chaque place supplémentaire.

ATTENTION : Ces nouveaux montants ne représentent pas un engagement financier de la part du CISSS. C'est une reconnaissance de la contribution et de la valeur du milieu communautaire.

Nouveau nom à venir!

Comme les nouveaux calculs ne représentent plus un seuil financier à atteindre, mais plutôt une reconnaissance des besoins réels des organismes, le terme BBR sera modifié d'ici quelques mois afin de trouver une nouvelle appellation plus représentative. N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions!